



Saint-Zéphirin  
de Courval

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE

Décembre 2025

Rapport déposé à la séance ordinaire de février 2026

## 1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir, les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## 2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## 3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a apporté une modification à son règlement de gestion contractuelle en 2024, cette modification concernant l'ajout d'une clause linguistique.

## 4. OCTROI DE CONTRATS AVEC APPEL D'OFFRE

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

### LISTE DES CONTRATS 2025

<u>LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$</u>		
<u>Entrepreneur</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Montant</u>
Jacques Dujardin	Déneigement des chemins d'hiver nov. 2024 à avril 2025	97 490.04 \$
R. Guilbeault construction inc.	Réhabilitation rang Ste-Geneviève	2 259 409.92 \$
Équipement récréatif Jambette	Module de jeux	138 225.33 \$
Tessier Récré-Parc inc.	Mobilier urbain	84 952.66 \$
	<b>Total :</b>	<b>2 580 077.95 \$</b>
<u>LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ DU MÊME CONTRACTANT TOTALISANT PLUS 25 000 \$</u>		
Groupe 132 inc.	Rapiéçage des routes et rangs	59 217.53 \$
Groupe ABS inc	Laboratoire rang Ste-Geneviève	26 545.15 \$
	<b>Total :</b>	<b>85 762.68 \$</b>

## OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

### LISTE DES CONTRATS 2025

<u>LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$</u>		
<u>Entrepreneur</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Montant</u>
FQM – Ingénierie	Rang Ste-Geneviève	111 609.04 \$
Boulet dépôt inc.	Contrat parc des familles	42 462.91 \$
Alex Jutras paysagiste	Paysagement	48 352.54 \$
	<b>Total :</b>	<b>202 424.49 \$</b>

## 5. MESURES

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faite selon le cas.

Une rencontre d'information annuelle avec les employés(es) est organisée afin de leur rappeler l'importance de la confidentialité et de la discrétion.

## 6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

## 7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance régulière du 2 février 2026.



Hélène Chassé, g.m.a

Directrice générale et greffière-trésorière